



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES**

ARRÊTÉ N°52-2021-02-142 DU 19 FEV. 2021

portant Consultation du Public sur la demande présentée
par la SARL EUREK'ALIAS

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement, notamment, le Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, précisément, les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU la demande déposée le 28 septembre 2020 et complétée les 21 décembre 2020 et 1^{er} février 2021 par laquelle la SARL EUREK'ALIAS - siège social : Ferme de Grivée 52240 Colombey-lès-Choiseul - sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de méthanisation sise sur le territoire de la commune de BREUVANNES-EN-BASSIGNY (commune associée de Colombey-lès-Choiseul) ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 9 février 2021 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour la rubrique 2781-2b méthanisation d'autres déchets non dangereux de la nomenclature ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la consultation du public

Il sera procédé du 22 mars 2021 au 19 avril 2021 inclus dans la commune de **BREUVANNES-EN-BASSIGNY** à une consultation du public sur la demande présentée par la **SARL EUREK'ALIAS** qui sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de méthanisation sise sur le territoire de la commune de **BREUVANNES-EN-BASSIGNY** (commune associée de Colombey-lès-Choiseul).

ARTICLE 2 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier présenté par le demandeur sera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de **BREUVANNES-EN-BASSIGNY** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisations-et-enregistrements/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-a-compter-de-2021>

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié au plus tard quinze jours avant la consultation par les soins des maires des communes de **BASSONCOURT, BREUVANNES-EN-BASSIGNY, DAMBLAIN, DAMMARTIN-SUR-MEUSE, GERMAINVILLIERS, HACOURT, MERREY, PARNOY-EN-BASSIGNY, TOLLAINCOURT, VAL-DE-MEUSE.**

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies sus-mentionnées

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le 7 mars 2021**, un avis au public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans :

"Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département de la Haute-Marne.

"VOSGES MATIN" et "LE PAYSAN VOSGIEN" diffusés dans le département des Vosges.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 4 : Registre et modalités de transmission des observations écrites

Un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire, sera également déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de **BREUVANNES-EN-BASSIGNY.**

A l'expiration du délai fixé **le 19 avril 2021**, le registre déposé à la mairie de **BREUVANNES-EN-BASSIGNY** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite au Préfet.

Toute personne intéressée pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de **BREUVANNES-EN-BASSIGNY du lundi 22 mars au lundi 19 avril inclus aux jours et heures d'ouverture au public.**

Les observations pourront également être adressées par courrier au Préfet (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 : Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 donneront leur avis sur le projet, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **4 mai 2021**.

ARTICLE 6 : Décision susceptible d'intervenir à l'issue de la consultation

Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par le Préfet - établira un rapport. Le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales; d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ou d'un arrêté préfectoral portant refus d'enregistrement.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de Langres, le Sous-Préfet de Neufchâteau, les maires des communes visées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Chaumont, le **19 FFV 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture



François ROSA